

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 23 septembre 2020**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 20.142.1</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>32</b>
<b>Votants .....</b>	<b>35</b>
<b>Pour .....</b>	<b>35</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

<p><b>PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES</b></p> <p><b>ADHÉSION ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES OCCITANIE LANGUEDOC-ROUSSILLON (GIHP-LR)</b></p>
---

*Date de la convocation : 17/09/2020*

L'an deux mille vingt  
**Et le 23 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**32 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 23 septembre 2020**

---

**Adhésion et désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Association Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Occitanie Languedoc-Roussillon (GIHP-LR)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de l'association Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Occitanie Languedoc-Roussillon (GIHP-LR) ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne attribue une subvention annuelle à l'association GIHP-LR, qui a notamment pour mission l'aide et l'accompagnement à la mobilité, l'accessibilité et le maintien à domicile des personnes en situation de handicap ;

**Considérant** que l'octroi d'une subvention ne permet pas à La Domitienne de participer à l'Assemblée générale de l'association, qu'il convient pour cela d'adhérer au GIHP-LR ;

**Considérant** que les articles 3 et 6 des statuts de l'association prévoient que chaque adhérent doit désigner un membre titulaire au sein de l'Assemblée générale ;

**Considérant** que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

**Considérant** que le Conseil communautaire désignera son représentant parmi ses membres ;

**Considérant** qu'après appel à candidatures, le candidat suivant s'est déclaré :

**Représentant titulaire :**

Didier CAYLA.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. ADHÈRE** à l'Association Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Occitanie Languedoc-Roussillon.

**II. DÉSIGNE** en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale de l'association GIHP-LR :

**Représentant titulaire :**  
Didier CAYLA.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

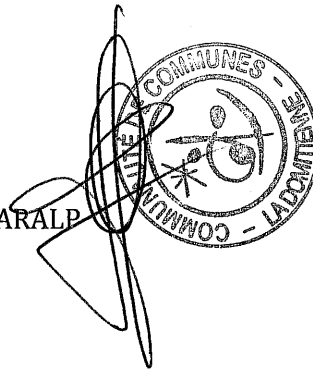
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20200923-DELIB\_20\_14

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com